



Certificat d'une personne désignée par écrit pour la sollicitation d'une contribution et liste des solliciteurs

Renvoi : Loi sur les élections scolaires, article 206.22

BUT

Cette directive a pour but de :

- ◆ prescrire le contenu du certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions;
- ◆ prescrire une liste des solliciteurs désignés.

CONTEXTE

La sollicitation d'une contribution ne peut être faite que sous la responsabilité du candidat autorisé et que par l'entremise des personnes qu'il désigne par écrit à cette fin. Toute personne autorisée à solliciter des contributions doit, sur demande, exhiber un certificat attestant sa qualité et signé par le candidat autorisé. Celui qui reçoit la contribution doit délivrer un reçu au donateur. À cet égard, le Directeur général des élections met à la disposition du candidat autorisé des reçus officiels (voir la directive D-S-2 pour plus de renseignements).

Il est demandé à tout candidat autorisé de contrôler les reçus officiels qui lui ont été remis et de remettre au directeur général de la commission scolaire toutes les copies de reçus qu'il a utilisés aux fins de la production du rapport financier et, le cas échéant, aux fins de la production du rapport financier additionnel.

Certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions

Le certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions doit comprendre les informations suivantes (voir annexe I) :

- ◆ le nom du candidat autorisé;
- ◆ le nom de la commission scolaire;
- ◆ les nom et adresse du solliciteur;
- ◆ la période au cours de laquelle le solliciteur est désigné pour solliciter et recueillir des contributions;
- ◆ la date à laquelle le certificat est émis;
- ◆ la signature du candidat autorisé;
- ◆ le numéro du certificat (déterminé par le candidat autorisé);
- ◆ les numéros de reçus de contribution remis;
- ◆ la déclaration du solliciteur.



Liste des personnes autorisées à solliciter des contributions

Le candidat autorisé doit dresser et tenir à jour une liste des personnes autorisées à solliciter des contributions. Cette liste doit comprendre les informations suivantes (voir annexe II de la présente directive) :

- ◆ les nom et adresse de chaque solliciteur désigné;
- ◆ la période au cours de laquelle le solliciteur est désigné pour solliciter et recueillir des contributions;
- ◆ le numéro du certificat émis correspondant à chaque solliciteur;
- ◆ les numéros des reçus de contribution remis.

Production de la liste des sollicitateurs

Le candidat autorisé doit transmettre au directeur général de la commission scolaire la liste des personnes autorisées à solliciter des contributions en même temps que la production de tout rapport financier.



ANNEXE I

CERTIFICAT DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SOLLICITER DES CONTRIBUTIONS

En vertu de l'article 206.22 de la Loi sur les élections scolaires, je, _____
(Nom du candidat autorisé)
candidat titulaire d'une autorisation valable pour la commission scolaire de _____
(Nom de la commission scolaire)
_____ désigne _____
(Nom du sollicitateur en majuscules)
domicilié au _____
(Adresse)
pour solliciter et recueillir des contributions en mon nom, au cours de la période du _____
(Année/Mois/Jour)
au _____
(Année/Mois/Jour)
Signé à _____, ce _____ .
(Municipalité) (Date)

(Signature du candidat autorisé)

Numéro du certificat : _____ Reçus de contribution remis : _____ à _____
(Numéro) (Numéro)

DÉCLARATION DU SOLLICITEUR

Je, _____, désigné à titre de personne autorisée à
(Nom et prénom)
solliciter des contributions, m'engage à exhiber, sur demande, le présent certificat à tout électeur qui versera une contribution et à l'informer que **toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même, à même ses propres biens, qu'elle doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie et qu'elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, notamment par un tiers (ex : association, syndicat, personne morale).**

_____ ce _____
(Signature du sollicitateur) (Date)



ANNEXE II

LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À SOLLICITER DES CONTRIBUTIONS

En vertu de l'article 206.22, je _____
(Nom du candidat autorisé)

de la commission scolaire de _____
(Nom de la commission scolaire)

ai désigné par écrit les personnes énumérées ci-dessous pour solliciter des contributions.

Nom et adresse des sollicitateurs	Pour la période		Numéro du certificat	Numéro des reçus de contribution remis	
	Du	Au		De	À
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					

_____	_____
(Signature candidat autorisé)	(Date)

N.B. : Si vous avez désigné des personnes pour solliciter des contributions, vous devez remplir ce formulaire et le retourner au directeur général de la commission scolaire lors de la transmission du rapport financier.